



**Note aux producteurs relative a la mise en place par FRANCEAGRIMER d'une aide pour les producteurs de vin qui utilisent le moût de raisin concentré ou le moût de raisin concentré rectifié pour accroître le titre alcoométrique des produits en application des règlements CE n°1234/2007 du 22 octobre 2007 modifié et n°555/2008 du 27 juin 2008.**

**RECTIFICATIF**

**Date : 4 octobre 2011**

Références réglementaires :

- Règlement CE n°1234/2007 modifié,
- Règlement n°555/2008 du 27 juin 2008,
- Règlement n°606/2009,
- Règlement n°436/2009.
- Décret n°2009-178 du 16 février 2009 modifié,
- Arrêté du 16 février 2009 modifié,
- Arrêté du 24 août 2000.

\*\*\*\*\*

La correction de la note aux producteurs concerne :

- le dernier alinéa du paragraphe V.2 Retard de présentation des déclarations de stock de récolte et de production, pour lequel il faut lire :

Le dépôt de la déclaration de production des caves coopératives, des négociants vinificateurs et des élaborateurs de produits dérivés au-delà du 13/01/**2012** entraînera les minorations suivantes :

- dépôt au-delà du 13/01/2012 et jusqu'au 27/01/2012 : minoration de l'aide de 10%
- dépôt au-delà du 27/01/2012 : rejet de l'aide pour la campagne en cours et pour la suivante, comme dans le cas du défaut de dépôt de la déclaration.

- le premier alinéa du paragraphe V.3 Déclarations inexactes ou incomplètes, pour lequel il faut lire :

Les dispositions de l'arrêté du 16 février **2009** modifié établissent des sanctions portant sur les aides communautaires à l'enrichissement en application des dispositions de l'article 18 paragraphe 2 du règlement (CE) n°436/2009 relatif à l'établissement des informations pour la connaissance des produits et le suivi du marché dans le secteur vitivinicole lorsque les volumes portés sur les déclarations de stock, de récolte ou de production sont reconnues incomplètes ou inexactes suite à un contrôle.